

RÈGLEMENT DES GRIEFS CONCERNANT LA LOI EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES (ADA) DU COMTÉ DE MONTGOMERY

Le comté de Montgomery a adopté une procédure interne de règlement des griefs afin de permettre une résolution rapide et équitable des requêtes faisant état d'une quelconque action interdite par les lois promulguées par le département de la Justice des États-Unis dans le respect de l'Article II de la Loi en faveur des personnes handicapées (*Americans with Disabilities Act - ADA*). L'Article II déclare, en partie, « qu'aucune personne handicapée ne doit, sur la simple base de son handicap, être exclue de participer à ou de se voir nier les avantages de, » programmes ou activités sponsorisés par une entité publique « ou être soumise à toute forme de discrimination »

Les requêtes relatives à l'Article II de la Loi en faveur des personnes handicapées (ADA) doivent être adressées à Nancy Greene, Responsable de la conformité avec la loi ADA. Mme Greene est responsable de la conformité des actions avec la loi ADA pour l'ensemble du comté.

1. Une plainte doit être déposée par écrit, et doit contenir le nom et l'adresse de la personne à l'origine de cette requête, ainsi qu'une brève description, dont la date et le lieu, de la violation alléguée. Si nécessaire, il est possible de solliciter une autre procédure pour le dépôt de la requête ou pour la réception de la réponse.
2. Les plaintes doivent être déposées aussi promptement que possible après l'infraction alléguée dans un délai maximum de 60 jours ouvrés.
3. Une enquête sera menée par le Responsable de la conformité avec la loi ADA ou son délégué, le cas échéant, afin d'assurer le suivi du dépôt de la requête. Le règlement implique des investigations informelles, mais complètes, impliquant toutes les personnes intéressées et leurs représentants, le cas échéant, afin de leur permettre de fournir les preuves appropriées et ayant trait à la plainte déposée.
4. Le Responsable de la conformité avec la Loi ADA ou son délégué fournira une réponse par écrit, ou dans un format alternatif le cas échéant, au plaignant, dans les 30 jours ouvrés qui suivent la date de réception de la plainte.
5. Le plaignant peut demander que son dossier soit réexaminé dans le cas où il ou elle ne serait pas satisfait(e) de la réponse apportée. Une demande de nouvel examen doit être formulée par écrit, ou dans un format alternatif, le cas échéant, et elle doit être adressée à l'Administrateur en Chef (*Chief Administrative Officer - CAO*) dans les 30 jours ouvrés qui suivent la réception de la réponse du Responsable de la conformité avec la Loi ADA.
6. Le Responsable du Conseil administratif (CAO) ou son délégué analysera la requête, procédera à des investigations supplémentaires, le cas échéant, et répondra à la requête par écrit, ou dans un format alternatif, sur demande, dans les 30 jours ouvrés qui suivent la réception de la demande de nouvel examen. Une copie de la réponse du CAO sera transférée au Responsable de la conformité avec la Loi ADA.
7. Le Responsable de la conformité avec la Loi ADA conservera des copies de toutes les requêtes écrites relatives à la Loi ADA, de toutes les demandes déposées auprès du Responsable du Conseil administratif (CAO) ainsi que des copies des réponses envoyées par ces deux bureaux pendant au moins 3 ans.
8. Ces règles doivent être respectées pour protéger les droits substantiels des personnes intéressées et ainsi leur permettre d'avoir accès aux procédures appropriées et de veiller à ce que le comté de Montgomery respecte les termes de la Loi ADA et les réglementations en œuvre.
9. Le recours à cette procédure de gestion des griefs n'empêche pas le plaignant de déposer une requête administrative auprès de l'agence fédérale compétente ou d'engager des poursuites judiciaires pour obtenir des compensations et des dédommagements matériels. Un individu peut choisir de s'appuyer sur l'une ou l'ensemble de ces méthodes.

Annexe B de la Convention entre les États-Unis d'Amérique et le comté de Montgomery, Maryland disponible auprès du Juge de district # 204-35-256